

# DÉCISION

## Le Président de l'Université de Strasbourg

Michel Deneken  
Président

Affaire suivie par  
Isabelle Kittel  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
isabelle.kittel@unistra.fr

Réf. : MD/IK/N° 2018

- VU** l'article L 951-1-1 du code de l'éducation ;
- VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg en date du 7 juillet 2011 et du 29 mai 2018 ;
- VU** les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 relatifs à l'élection des personnels au comité technique de l'Université de Strasbourg.

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le comité technique de l'Université de Strasbourg est présidé par le Président de l'Université Michel DENEKEN ou son suppléant la Vice-Présidente Ressources Humaines Elisabeth DEMONT. Ils sont assistés du Directeur Général des Services Frédéric DEHAN (titulaire) et de la Directrice des Ressources Humaines Brigitte GROSSE (suppléante).

#### Article 2 :

Les représentants du personnel au comité technique de l'Université de Strasbourg désignés ci-après en application des articles 10 et 11 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 sont nommés pour une période de 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

#### **Membres titulaires (10)**

FSU  
Mme Valérie LOZAC'H  
M. Jacky DIETRICH

SES-CGT – SNTRS-CGT  
Mme Laurence MOINDROT  
M. Hervé BERVILLER

SGEN-CFDT  
Mme Corinne GUILLOUD  
M. Dominique SCHLAEFLI

SNPTES  
M. Alain VIERLING  
Mme Catherine COQUARD  
Mme Nathalie FRAYON

UNSA  
Mme Sandrine ALBERELLI

**Membres suppléants (10)**

FSU  
Mme Florence LECOMTE  
M. Julien GOSSA

SES-CGT – SNTRS-CGT  
Mme Fabienne PENNER  
Mme Sandra LECAT

SGEN-CFDT  
Mme Anne PELLETIER  
M. Jean-Olivier DALBAVIE

SNPTES  
M. Alain GAUGER  
M. Jean-Luc TOUSSAINT  
Mme Florence BAUWENS

UNSA  
M. Giuseppe MALERBA

**Article 3**

Le Président du comité technique est également assisté par les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité, notamment le Directeur Général Adjoint chargé des Ressources André Jamet et le Directeur adjoint des Ressources Humaines Hugues Boyer.

**Article 4**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait à Strasbourg, le 7 décembre 2018

Le Président,



  
Michel Deneken